

Arrêté DJSR n° 251 /2020

**LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 811-11 et R. 811-36,

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1er ; ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la circulaire, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19,

VU le protocole national élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en date du 31 août 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-504 du 20 août 2020 prescrivant le port du masque obligatoire entre 08h à 00h pour toute personne de plus de onze ans dans l'intégralité du territoire de Nice,

VU les orientations pour les opérateurs du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 publiées le 6 août 2020,

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Considérant l'urgence impérieuse d'organiser une rentrée universitaire 2020 permettant de lutter contre la propagation du virus,

Considérant que le port d'un masque permet de répondre de manière complémentaire aux mesures barrières,

Considérant la forte affluence de personnes au sein des Campus et la permanence de la circulation du virus sur le territoire national et, plus particulièrement, local,

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

A compter de la publication du présent arrêté, et ce jusqu'au 31 décembre 2020, le port du masque est obligatoire, pour toute personne, dans tous les espaces intérieurs et extérieurs d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 2 :**

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes seules dans une pièce,
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, de nature à prévenir la propagation du virus.

**ARTICLE 3 :**

La Direction générale des services, les directeurs et directrices de Composantes, les directeurs et directrices de Départements et Laboratoires, les directeurs et directrices des Services Communs et services centraux, les Directeurs administratifs et directrices administratives de campus, les personnels enseignants et surveillants et agents de sécurité de l'Établissement sont notamment compétents pour constater le non-respect de l'obligation du port du masque.

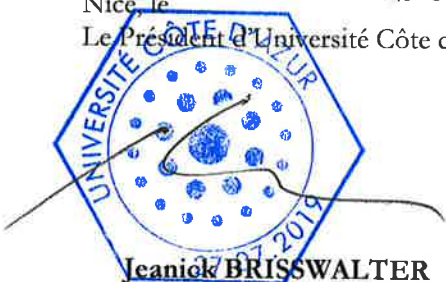
Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté expose aux sanctions disciplinaires prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°216/2020 du 1<sup>er</sup>/09/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services Adjointe à la sécurisation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **26 OCT. 2020**  
Le Président de l'Université Côte d'Azur,  
  
**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :  
M. le Recteur  
Mme la Directrice Générale des Services Adjointe Sécurisation